

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4167

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 132, chemin du Petit Bois et appartenant à M. Paul Gambs**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin du Petit Bois à Ecully, une parcelle de terrain nu de 172 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, dépendant de la propriété appartenant à monsieur Paul Gambs.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit propriétaire céderait le bien en cause au prix de 80 € le mètre carré de terrain, soit 13 760 €, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait en charge divers travaux de clôture, de rétablissement des branchements existants ainsi que la création d'un branchement au réseau d'assainissement public, chemin du Petit Bois, en remplacement de la fosse septique qui sera neutralisée. Les travaux sont estimés à 65 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 132, chemin du Petit Bois à Ecully et appartenant à monsieur Paul Gambs.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 13 760 € pour l'acquisition et de 915 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La somme de 65 000 € TTC résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2006 - compte 615 238 - opération 1076.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,